

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le trente et un août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean JAURES, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation : 23 Août 2021

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, LANCIEN Anne-Laure, BENTZ Yvette, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole.

Absent (s) ayant donné pouvoir : CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, THOMAS Marion par RIVES Pascale.

Absente : ANDRE Inca.

Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_054

Objet : Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs et de la restauration scolaire

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs et de la restauration scolaire.

Dans le cadre de l'organisation des structures enfance et jeunesse, un règlement a dû être revu pour redéfinir les contours de l'accueil du public dans les structures périscolaire, extrascolaire et de restauration scolaire.

RF PREFECTURE DE PIA
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/09/2021
066-216601419-20210831-DE_2021_054-DE

Ce règlement a pour objet de sécuriser à la fois les familles bénéficiant du service mais également la collectivité qui met en place les structures.

Le règlement intérieur définit ainsi les différentes modalités (d'accueil / d'inscription / paiement, la responsabilité de chacun, les règles de vie ...).

Concernant les tarifs, les structures n'ont pas connu de hausse tarifaire depuis 2008. Aussi, les partenaires financiers imposent à la Commune de revoir les tarifs et harmoniser avec l'ensemble des quotients familiaux.

La municipalité a réfléchi pour la mise en place du taux d'effort pour les familles nombreuses avec la déduction allant de - 5 % à - 15 % sur les tarifs des temps péri et extrascolaires.

A titre informatif, les horaires des établissements scolaires sont précisés, dont les changements concernant l'école maternelle Marie Curie.

Ce règlement prendra effet dès le retour de la Préfecture et après publication de la délibération.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et convoqués, approuve le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs et de la restauration scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

PRÉFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/09/2021
066-216601419-20210831-DE_2021_054-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le trente et un août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean JAURES, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation : 23 Août 2021

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, LANCIEN Anne-Laure, BENTZ Yvette, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole.

Absent (s) ayant donné pouvoir : CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, THOMAS Marion par RIVES Pascale.

Absente : ANDRE Inca.

Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_055

Objet : Ouverture du multi-accueil « Les trois chatons » durant le mois d'Août

Monsieur le Maire propose au conseil l'ouverture du multi-accueil « Les trois chatons » sur la période d'août, période à laquelle la structure est habituellement fermée.

En effet, afin de répondre à la demande d'une majorité de familles et au vu de l'évolution de la Commune, les usagers nécessitent un service d'accueil lors de

a période d'août. PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/09/2021 066-216601419-20210831-DE_2021_055-DE

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et convoqués, approuve l'ouverture du multi-accueil « Les trois chatons » durant le mois d'Août à compter de 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/09/2021 066-216601419-20210831-DE_2021_055-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le trente et un août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean JAURES, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation : 23 Août 2021

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, LANCIEN Anne-Laure, BENTZ Yvette, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole.

Absent (s) ayant donné pouvoir : CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, THOMAS Marion par RIVES Pascale.

Absente : ANDRE Inca.

Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_056

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au conseil pour des nécessités d'accueil et d'organisation d'augmenter les horaires de travail des agents de la crèche de 25 h à 28 h.

Il convient donc après avis favorable du comité technique de créer les postes au tableau des effectifs et supprimer les postes non pourvus :

Filière Technique :

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/09/2021 066-216601419-20210831-DE_2021_056-DE

CRECHE :

- Création de 4 postes d'adjoint technique 28 h
- Suppression de 4 postes d'adjoint technique 25 h
- Création de 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe 28 h
- Suppression de 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe 25 h

Au cours de l'année, des agents de la collectivité seront promus sur un grade supérieur suite à l'obtention de concours, de même des agents contractuels peuvent être embauchés pour renforcer les effectifs.

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'A.T.S.E.M 35 h
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe 35 h
- Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe 17 h 30
- Suppression de 1 poste d'Educateur des A.P.S. 17 h 30

Filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché contractuel 35 h faisant fonction de Directeur Général des Services.

Cette création nécessite le recours à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée qui ne pourra excéder les deux ans.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 22 voix et 6 abstentions des membres présents et convoqués, approuve la modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/09/2021
066-216601419-20210831-DE_2021_056-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le trente et un août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean JAURES, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation : 23 Août 2021

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, LANCIEN Anne-Laure, BENTZ Yvette, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole.

Absent (s) ayant donné pouvoir : CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, THOMAS Marion par RIVES Pascale.

Absente : ANDRE Inca.

Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_057

Objet : Demande de subvention de l'association ACCA Chasse

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la demande de subvention de l'association ACCA Chasse.

Montant proposé : 800 Euros.

Ce montant sera pris sur la ligne DIVERS, adopté au vote du budget primitif.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/09/2021 066-216601419-20210831-DE_2021_057-DE

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et convoqués, approuve l'octroi d'une subvention de 800 Euros à l'association ACCA Chasse.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/09/2021 066-216601419-20210831-DE_2021_057-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le trente et un août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean JAURES, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation : 23 Août 2021

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, LANCIEN Anne-Laure, BENTZ Yvette, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole.

Absent (s) ayant donné pouvoir : CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, THOMAS Marion par RIVES Pascale.

Absente : ANDRE Inca.

Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_058

Objet : Avenant au marché « Les allées du cimetière »

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lors des travaux prévus concernant l'aménagement des allées du cimetière de l'OS3 phase3 pour un marché à bon de commande, des modifications ont été apportées sur certaines allées.

Elle concerne seulement les allées G1/G2/G3/G4 suivant le plan de consultation et le plan de repérage de la phase 3.

Pendant l'exécution des travaux, le Coordinateur de travaux de la commune a remarqué que les allées désignées ci-dessus pouvaient être un peu plus larges que prévu et carrossables.

Les allées G1/G2/G3/G4 prévues dans le marché initial étaient un cheminement piétons réalisé en gravillons de granulométrie 6/14 de teinte gris-rosé d'origine naturelle.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/09/2021 066-216601419-20210831-DE_2021_058-DE

Il apparaissait donc essentiel de modifier ces allées pour être carrossables par la mise en œuvre d'un revêtement de sol en enrobé à chaud en lieu et place du gravillon prévu dans le marché initial de l'OS3, permettant ainsi aux véhicules des pompes funèbres et des administrés de la commune d'avoir un accès à proximité des enfeus.

L'entreprise du lot TERRASSEMENTS-VOIRIE a donc réalisé un devis pour travaux supplémentaires faisant correspondre aux quantités nécessaires et au prix du marché pour le traitement des allées en enrobé à chaud pour un montant de 5 928.00 € HT, qui peut par conséquent être accepté par le Maître d'Ouvrage.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre de OS3 (marché à bon de commande) :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 90 318,00 €

Montant TTC : 108 381, 60 €

■ Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 5 928,00 €

Montant TTC : 7 113, 60 €

■ Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 96 246, 00 €

Montant TTC : 115 494, 20 €

Entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver et de donner toute latitude au Maire pour entreprendre les démarches et signer tous les actes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

~~à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,~~

~~deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai~~

PRÉFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/09/2021
066-216601419-20210831-DE_2021_058-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le trente et un août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean JAURES, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation : 23 Août 2021

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, LANCIEN Anne-Laure, BENTZ Yvette, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole.

Absent (s) ayant donné pouvoir : CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, THOMAS Marion par RIVES Pascale.

Absente : ANDRE Inca.

Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_059

Objet : Captage d'eau potable sans autorisation

Monsieur Le Maire propose au conseil d'instaurer un rappel à l'ordre accompagné d'une pénalité forfaitaire pouvant s'élever à 500 euros lorsque des branchements illicites ainsi que l'utilisation de l'eau de façon frauduleuse seront constatés.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/09/2021 066-216601419-20210831-DE_2021_059-DE

Pour rappel, le captage d'eau sans autorisation écrite de la collectivité peut être assimilé à du vol sur réseau et est passible de poursuites judiciaires comme le prévoit l'article 311-1 du Code Pénal qui peut assimiler le vol d'eau à "la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui", punissable de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

En cas de récidive, le service des eaux de la Commune de Pia se réserve le droit de poursuivre les contrevenants par toutes voies de droits et leur responsabilité pourra être recherchée.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et convoqués, approuve ce rappel à l'ordre accompagné d'une pénalité forfaitaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/09/2021 066-216601419-20210831-DE_2021_059-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le trente et un août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean JAURES, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation : 23 Août 2021

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, LANCIEN Anne-Laure, BENTZ Yvette, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole.

Absent (s) ayant donné pouvoir : CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, THOMAS Marion par RIVES Pascale.

Absente : ANDRE Inca.

Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_060

Objet : Modification du régime indemnitaire des élus

Le Maire informe l'assemblée communale qu'il a entendu modifier les délégations accordées aux conseillers municipaux en retirant ses délégations à un conseiller municipal pour les confier à deux autres conseillers municipaux.

Le Maire expose qu'en application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/09/2021 066-216601419-20210831-DE_2021_060-DE

Pour information : Commune de 3.500 à 9.999 habitants :

➤ 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire (Article L2123-23)

➤ 22 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction brute mensuelle des Adjointes (Article L2123-24)

Une indemnité peut être accordée aux conseillers municipaux titulaire d'une délégation du Maire sous réserve :

- Elle ne peut être supérieure à celles du Maire et des adjoints,
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Pour information : Enveloppe indemnitaire globale :

$55 \% + (8 \times 22 \%) = 231 \%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les taux des indemnités entre conseillers municipaux peuvent varier en fonction de l'importance des sujétions qu'impliquent la nature ou l'importance des délégations accordées.

Le Maire propose en conséquence de modifier les indemnités précédemment fixées selon délibération du conseil municipal DE_2020_040 du 17 juillet 2020 et de les fixer comme suit :

➤ **Maire** : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (inchangé)

➤ **Adjointes au Maire** : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (inchangé)

➤ **1 Conseiller municipal délégué** : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (inchangé)

➤ **3 Conseillers municipaux délégués** : 4,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

➤ **2 Conseillers municipaux délégués** : 2,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour information : Enveloppe indemnitaire utilisée :

$49 \% + (8 \times 19 \%) + (2 \times 2,12 \%) + (1 \times 6 \%) + (3 \times 4,24) = 229,96 \%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/09/2021 066-216601419-20210831-DE_2021_060-DE

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués aux taux exposés ;

➤ DIT que les crédits seront prévus au budget communal à l'article 6531 ;

➤ DIT qu'un tableau récapitulant les indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/09/2021 066-216601419-20210831-DE_2021_060-DE

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE_2021_060

NOM	FONCTION	TAUX ⁽¹⁾	MONTANT MENSUEL BRUT (€) ⁽²⁾
Jérôme PALMADE	Maire	49 %	1 905,81
Pascale RIVES	1° Adjoint	19 %	738,99
Henri ROSIQUE	2° Adjoint	19 %	738,99
Céline DUTILLEUL	3° Adjoint	19 %	738,99
Ludovic BONILLO	4° Adjoint	19 %	738,99
Marion THOMAS	5° Adjoint	19 %	738,99
Frédéric FUENTES	6° Adjoint	19 %	738,99
Saadia SAREHANE	7° Adjoint	19 %	738,99
Gérard ELIAS	8° Adjoint	19 %	738,99
Xavier DUTILLEUL	Conseiller municipal délégué	6 %	233,36
David GUILLET	Conseiller municipal délégué	4,24 %	164,91
Véronique VAUR	Conseiller municipal délégué	4,24 %	164,91
Pierre DALMAU	Conseiller municipal délégué	4,24 %	164,91
Vanessa GIMENEZ	Conseiller municipal délégué	2,12 %	82,45
Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES	Conseiller municipal délégué	2,12 %	82,45

(1) Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : 1027 – taux applicable au 1er janvier 2019)

(2) Le montant est indicatif et sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal de la fonction publique.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/09/2021 066-216601419-20210831-DE_2021_060-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le trente et un août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean JAURES, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation : 23 Août 2021

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, LANCIEN Anne-Laure, BENTZ Yvette, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole.

Absent (s) ayant donné pouvoir : CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, THOMAS Marion par RIVES Pascale.

Absente : ANDRE Inca.

Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_061

Objet : Subvention attribuée à l'association la Joie de Vivre

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention à l'association La Joie de Vivre.

Montant proposé : 800 Euros.

Ce montant sera pris sur la ligne DIVERS, adopté au vote du budget primitif.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/09/2021 066-216601419-20210831-DE_2021_061-DE

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et convoqués, approuve l'octroi d'une subvention de 800 Euros à l'association La Joie de Vivre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/09/2021 066-216601419-20210831-DE_2021_061-DE